

LE FICHIER FINIADA

Sous ce signe, se cache le Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes institué par l'article L. 312-16 DU Code de la Sécurité Intérieure.

Ce fichier recense toutes les personnes qui, soit à la suite d'une condamnation, d'un traitement psychiatrique ou d'une décision préfectorale, ne peuvent ni acquérir ni posséder une arme.

Sont concernées les personnes dont le casier judiciaire, bulletin N°2, comporte une inscription (généralement pour 5 ans), celles ayant été condamnées par un juge à une peine interdisant la détention d'armes, ou encore les personnes dont le comportement peut laisser craindre une utilisation de ces armes dangereuse pour elles-mêmes ou pour autrui.

Dans le cadre de leur délégation de service public les Fédérations des Chasseurs, qui délivrent les validations annuelles doivent appliquer très strictement la loi et soumettre toute validation au contrôle du fichier FINIADA ;

Les mêmes règles sont imposées lors des achats et ventes d'armes lesquelles passent désormais obligatoirement par un armurier ou un courtier agréé, astreints aux mêmes règles de consultation de fichier national.